Cadre d'information pour les infrastructures de marchés financiers

Auto-évaluation de HPS Switch

Au regard des principes CPMI-IOSCO pour les infrastructures de marchés financiers

Etablissement répondant : HPS Switch

Juridiction dans laquelle l'IMF opère : Maroc

Autorité de Régulation et de supervision : Bank Al-Maghrib (Banque Centrale du Maroc)

Date de déclaration : Septembre 2024

Cette déclaration peut être trouvée à : https://www.switchmaroc.com/

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

- **Adresse :** Casablanca Nearshore Park, Shore 14, 1100 Avenue Al Qods, Sidi Maarouf, 20270 Casablanca
- **Téléphone :** +212 (0) 5 29 04 51 00

Sommaire

Glossaire 3

Liste d'Abréviations 4

I. Résumé 4

II. Résumé des principaux changements intervenus depuis la dernière déclaration 4

III. Contexte général de l'Infrastructure de Marchés Financiers (IMF) 4

1. Description générale de HPS Switch : 4
2. Organisation générale de HPS Switch : 6
3. Cadre légal et réglementaire : 6
4. Conception et fonctionnement du système : 7
5. Evaluation par principe 9

Principe I – Base juridique 9

Principe 2 : Gouvernance 11

Principe 3 : Cadre de gestion intégrée des risques 13

Principe 4 : Risque de Crédit 14

Principe 5 : Sûretés 15

Principe 6 : Appels de marge 16

Principe 7 : Risque de Liquidité 16

Principe 8 : Caractère définitif du Règlement 18

Principe 9 : Règlements espèces 19

Principe 10 : Livraisons physiques 19

Principe 11 : Les dépositaires centraux de titre 19

Principe 12 : Systèmes d'échange de valeur 20

Principe 13 : Règles et procédures applicables en cas de défaut d'un Participant 20

Principe 14 : Ségrégation et portabilité 21

Principe 15 : Risque d'activité 21

Principe 16 : Risque de conservation et d'investissement 23

Principe 17 : Risque opérationnel 24

Principe 18 : Conditions d'accès et de participation 27

Principe 19 : Dispositifs à plusieurs niveaux d'affiliation 28

Principe 20 : Liens entre infrastructures de marchés financiers 28

Principe 21 : Efficience et efficacité 28

Principe 22 : Procédures et normes de communication 29

Principe 23 : Communication des règles, procédures clés et données de marché 29

Références 31

Glossaire

1. **IMF (Infrastructure de Marché Financier)** : Une entité qui assure le bon fonctionnement des marchés financiers, en centralisant les opérations de traitement et de Compensation des transactions.
2. **HPS Switch** : Une Infrastructure de Marché Financier qui gère l'interopérabilité et le traitement des transactions par carte et mobile au Maroc.
3. **Routage** : Acheminement des autorisations entre acquéreurs et émetteurs pour les paiements digitaux.
4. **Compensation** : Le processus par lequel les transactions sont réconciliées et les montants nets sont calculés pour être réglés entre les parties.
5. **Règlement** : Règlement des transactions quotidiennes au profit des Participants via Bank Al-Maghrib.
6. **Bank Al-Maghrib (BAM)** : La banque centrale du Maroc, qui supervise le système financier et assure la régulation des infrastructures de paiement.
7. **SRBM (Système de Règlement Brut en Temps Réel du Maroc)** : Un système permettant le Règlement immédiat des transactions financières en monnaie nationale.
8. **Participant** : Une institution financière telle qu'une banque, un établissement de paiement, un acquéreur ou toute autre entité qui est autorisé à utiliser le Système de Switching dans le cadre de l'Interopérabilité de ses opérations de paiement digitaux.
9. **Sécurisation Financière** : Un ensemble de mécanismes destinés à garantir la liquidité et la sécurité des transactions, souvent par le biais de fonds de garantie.
10. **Bons de Trésor** : Des titres de créance émis par l'État, utilisés comme garantie dans le cadre du mécanisme de Sécurisation Financière.
11. **Règlement Général** : Ensemble de règles, de normes et de directives qui sont établies pour régir le fonctionnement entre le Switch National et les Participants. Il fixe les principes, les procédures et les normes générales qui doivent être suivis par les Participants et le Switch National.
12. **Risque de Liquidité** : Le risque qu'une entité ne puisse pas s'acquitter de ses obligations de paiement à temps.
13. **Risque de Crédit** : Le risque qu'un Participant fasse défaut sur une obligation de paiement.
14. **Plan de Continuité d'Activité (PCA)** : Un ensemble de procédures visant à garantir la continuité des opérations critiques en cas d'incident majeur.
15. **Conformité** : La conformité avec les lois, Règlements, et normes applicables.

Liste d'Abréviations

- **IMF** : Infrastructure de Marché Financier
- **GAB** : Guichet Automatique Bancaire
- **POS** : Point of Sale (Point de Vente)
- **BAM** : Bank Al-Maghrib
- **SRBM** : Système de Règlement Brut en Temps Réel du Maroc
- **PCA** : Plan de Continuité d'Activité
- **SSI** : Sécurité des Systèmes d'Information
- **KC** : Key Consideration (Critères Clés)

I. Résumé

HPS Switch, une Infrastructure de Marché Financier (IMF) au Maroc, assure l'interopérabilité et le traitement centralisé des transactions par cartes et mobile. Opérant sous un cadre juridique strict supervisé par Bank Al-Maghrib, HPS Switch regroupe les banques et établissements de paiement marocains, garantissant l'intégrité et la sécurité des transactions. La gestion des risques est au cœur de son fonctionnement, avec des mesures spécifiques pour atténuer les risques de crédit, de liquidité, opérationnels et d'activité, soutenues par des contrôles internes rigoureux et un Plan de Continuité d'Activité. HPS Switch joue ainsi un rôle clé dans la stabilité et l'efficacité du système financier marocain.

Le présent document constitue une réponse au cadre d'information pour les infrastructures de marchés financiers établi par le CSPR/l'OICV.

II. Résumé des principaux changements intervenus depuis la dernière déclaration

Le présent document constitue le premier cadre d'information de HPS Switch, en vigueur depuis le 30 septembre 2024.

III. Contexte général de l'Infrastructure de Marchés Financiers (IMF)

1. Description générale de HPS Switch :

HPS Switch, autorisée par Bank Al-Maghrib le 11 décembre 2015, est une Infrastructure de Marché Financier (IMF) au Maroc, spécialisée dans l'interopérabilité et le traitement des transactions par cartes et mobile à l'échelle nationale.

Cette autorisation fait suite à un protocole d'accord préliminaire signé le 13 février 2015 entre le Centre Monétique Interbancaire (CMI) et HPS, établissant les conditions de cession de l'activité de switching et de Compensation du CMI à HPS. Le 29 février 2016, ce processus a été formalisé par la signature du contrat de cession et des premiers contrats de services avec les Participants de HPS Switch au Maroc.

Historiquement, l'activité de switching était gérée par le CMI depuis 2004 dans le domaine des transactions monétiques.

HPS Switch centralise les opérations de Routage et de Compensation via un hub de Compensation multilatérale dédié aux paiements électroniques.

L'ensemble des banques, établissement de paiements et acquéreurs Marocains sont connectés au système d'HPS Switch et bénéficient des services proposés en l'occurrence le Routage, la Compensation, le Règlement ainsi que les autres services à valeur ajoutée :

- Le Routage : Acheminement des autorisations entre acquéreurs et émetteurs pour les paiements ATM, POS, e-commerce et Wallets
- La Compensation : Production et communication des rapports de Compensation quotidiens pour les Participants afin de réconcilier leurs transactions.
- Le Règlement : Règlement des transactions quotidiennes de transactions au profit des Participants via Bank Al-Maghrib (SRBM)

La participation au système :

HPS Switch est ouvert aux établissements habilités, tels que les banques, les établissements de paiement, et les acquéreurs, tous connectés pour bénéficier des services offerts par HPS Switch. Actuellement, un nombre significatif de Participants est intégré au système, contribuant à l'interopérabilité du traitement des transactions carte et mobile à l'échelle nationale.

Chaque Participant dispose de droits définis par le contrat de services, incluant l'accès aux services de Routage, de Compensation, et de Règlement. La facturation des services est réalisée en fonction des volumes de transactions traités et des services spécifiques utilisés par chaque Participant.

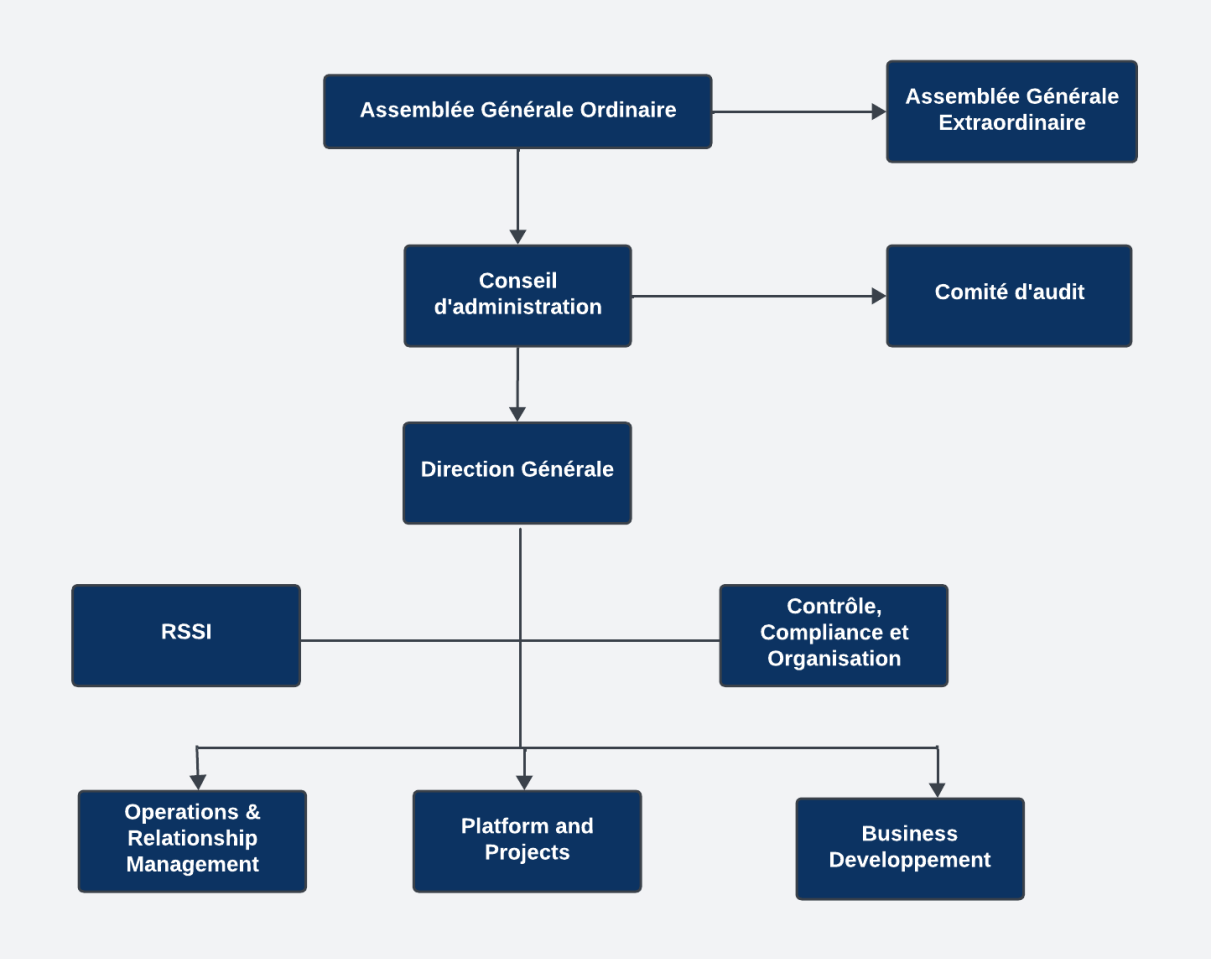
Les relations entre HPS Switch et les Participants sont encadrés par des contrats de services qui stipulent les obligations, les droits, et les responsabilités de chaque partie, assurant ainsi une transparence et une sécurité optimales des opérations.

Aperçu sur l'activité de HPS Switch :

Depuis 2017, l'activité carte et mobile de HPS Switch a connu une croissance significative, marquée par une augmentation continue des volumes de transactions traitées. En 2023, HPS Switch a traité 249,2 millions de transactions par carte, pour un montant total de 389 856 millions de MAD, les achats et les paiements de factures étant les plus significatifs en termes de volume et de valeur.

Parallèlement, le marché des M-Wallets a connu une croissance de 9%, atteignant 6,94 millions de comptes, avec 875 668 nouveaux enrôlements enregistrés. Les transactions interopérables ont maintenu un taux d'approbation de 78%, pour un montant total de 47,43 MMDH, illustrant l'expansion continue des services de paiement mobile au Maroc.

2. Organisation générale de HPS Switch :



3. Cadre légal et réglementaire :

Bank Al Maghrib a délivré à HPS Switch un agrément afin d'exercer ses attributions et prérogatives de gestionnaire du Système de Switching, dans le cadre de l'article 9 de ses statuts.

En vertu de cet agrément HPS Switch assure l'intégrité, la continuité et la sécurité de la plateforme de switching et veille à la disponibilité des Participants et à leur conformité au Règlement Général.

Bank Al-Maghrib, dans le cadre de sa mission de contrôle et de régulation des infrastructures et moyens de paiement, exerce un pouvoir de contrôle et de régulation sur le fonctionnement du Système de Switching.

HPS Switch opère sous le cadre réglementaire de la Convention Multilatérale de Surveillance, un accord signé en 2016, qui régit les conditions de surveillance et de contrôle des activités de l'Infrastructure de Marché Financier. Cette convention engage HPS Switch à se conformer à un ensemble de normes et de règles établies conjointement par les autorités de régulation, les institutions financières Participantes, et d'autres parties prenantes.

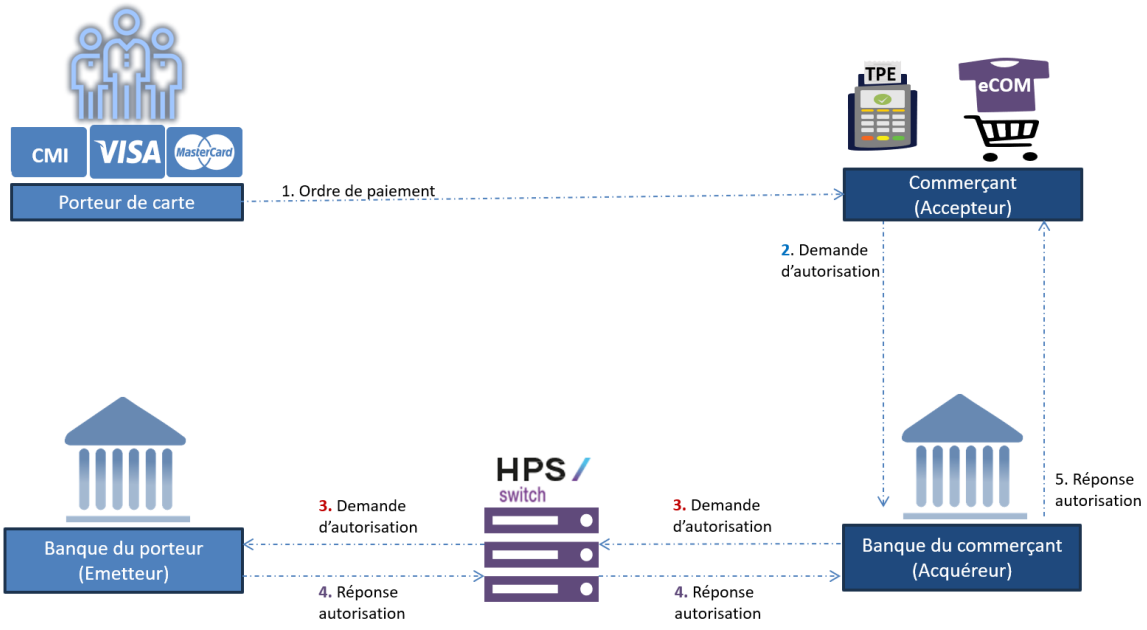
L'objectif principal de cette convention est d'assurer une surveillance rigoureuse des opérations de HPS Switch, garantissant ainsi la sécurité, la transparence, et la fiabilité des transactions traitées au sein du système. En vertu de cette convention, HPS Switch est également soumis à des audits réguliers et à des contrôles de conformité pour s'assurer que ses pratiques sont alignées avec les meilleures normes internationales en matière de gestion des risques et de sécurité des systèmes d'information.

HPS Switch est une société privée, soumise à l'ensemble des réglementations et des lois qui encadrent les activités des entreprises privées au Maroc, ainsi qu'à la réglementation issue des principes pour les infrastructures des marchés financiers, applicables aux infrastructures de paiement prévue par les documents de référence de l'OICV et de la BRI en la matière.

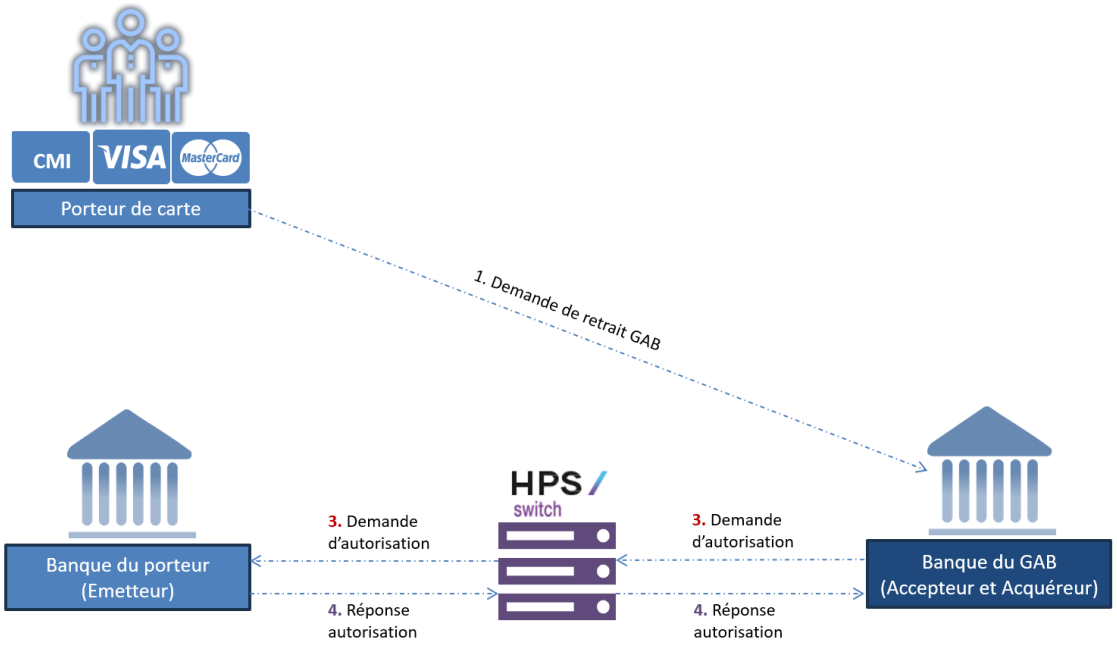
Dans ce cadre, il agit en conformité avec les lois, Règlements, traités, directives, décisions ou autres textes adoptés au Maroc, par le gouvernement, l'autorité de contrôle que représente Bank Al Maghrib et ayant force obligatoire.

4. Conception et fonctionnement du système :

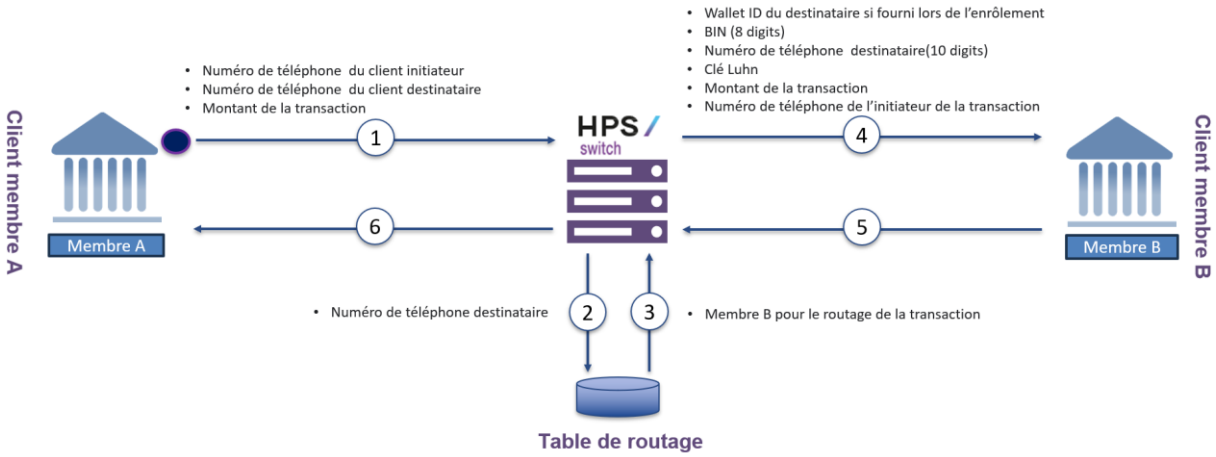
- Switch Carte : cinématique des échanges lors d'un paiement par carte sur TPE ou e-Commerce



- Switch carte : cinématique des échanges lors d'un retrait GAB



- Switch mobile : cinématique d'échange en temps réel



Journée type du fonctionnement du Switch National :

Le système de Routage des transactions opère sans interruption de manière continue (24 h/24). La Compensation repose sur un fonctionnement qui débute chaque journée à 4 heures du matin pour se conclure à la même heure du jour suivant (J+1). À 5 heures du matin du J+1 soit une heure après la clôture de la journée, les batchs de Compensation sont lancés. Ces batchs permettent de regrouper les transactions pour préparer le processus de Règlement. Les fichiers des Local Interchange Système (LIS) sont produits avant 15 heures du J+1 pour permettre de garantir la disponibilité des fonds nécessaires pour le Règlement, prévu à 11 heures le jour suivant (J+2).

Règlement SRBM (Système des Règlements Bruts du Maroc) :

Le processus de Règlement des soldes est déclenché quotidiennement par le biais du système SRBM. Une fois que les transactions sont collectées et traitées conformément au processus de réconciliation et de Compensation, le Switch National informe tous les Participants de leurs soldes à régler. Le fichier de Règlement est déposé chaque jour sur la plateforme SRBM, une fois ce dernier déposé et consommé, le Switch National reçoit une notification confirmant le bon dénouement du Règlement.

Le **Règlement Général** est en cours de mise en place, avec pour objectif d'établir un cadre relationnel entre HPS Switch et ses Participants garantissant la sécurité, l'interopérabilité et la traçabilité du système. Ce processus inclut l'analyse des besoins, la rédaction des règles, ainsi que leur validation avant une implémentation complète.

5. Evaluation par principe

Principe I – Base juridique

« Une infrastructure de marchés financiers (IMF) devrait être dotée d'un cadre juridique solide, clair, transparent et valide, pour chaque aspect important de ses activités, dans l'ensemble des juridictions concernées ».

KC1. La base juridique devrait procurer un degré de certitude élevé pour chaque aspect important des activités d'une IMF, dans toutes les juridictions concernées.

La base juridique se compose du cadre juridique et des règles, procédures et contrats de HPS Switch.

HPS Switch est soumis aux principaux textes suivants :

- La loi sur la Société Anonyme
- Les exigences minimales de Bank Al-Maghrib
- La convention multilatérale de surveillance de Bank Al-Maghrib
- Les statuts de HPS Switch
- Les contrats avec les Participants
- La loi 53-05 sur l'échange électronique de données juridiques dont le premier chapitre a été abrogé par la loi 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques
- La loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel
- Loi 05-20 sur la cybersécurité relative à la protection des infrastructures critiques et les systèmes d'information publics et privés contre les cyberattaques et les intrusions
- Convention et règlement intérieur FGP liée à la sécurisation des transactions en garantissant que les Participants puissent remplir leurs obligations financières même en cas de défaillance de l'un d'entre eux
- Un Règlement Général en cours de finalisation, dont l'objectif principal est de garantir le bon fonctionnement et la sécurité de l'Infrastructure de Marché Financier dédiée au traitement des transactions monétiques et mobiles au Maroc

Dans ce cadre, HPS Switch agit en conformité avec les lois, Règlements, traités, directives, décisions, ou autres textes adoptés au Maroc par le gouvernement et l'autorité de contrôle, représentée par Bank Al Maghrib, et ayant force obligatoire.

HPS Switch est assujetti à la réglementation découlant des principes pour les infrastructures de marchés financiers, applicables aux infrastructures de paiement, tels que prévus par les documents de référence de l'OICV et de la BRI.

KC2. Une IMF devrait disposer de règles, de procédures et de contrats clairs, compréhensibles et conformes à la législation et à la réglementation applicables.

Les statuts de HPS Switch, les contrats de service avec les Participants, le Règlement Général, ainsi que la convention et le Règlement du fonds de garantie, établissent une fondation juridique solide pour le switch national.

Les contrats de service et le Règlement général, qui encadrent la relation entre HPS Switch et ses Participants, intègrent les contraintes et exigences réglementaires applicables au switch national.

Ces contrats de service sont signés par les Participants et sont archivés à la fois physiquement et électroniquement par HPS Switch.

HPS Switch dispose d'une fonction de conformité, dont le rôle est de veiller à l'intégration des exigences réglementaires dans le fonctionnement du switch national.

KC3. Une IMF devrait être à même d'expliciter clairement la base juridique de ses activités aux autorités compétentes, à ses Participants et, le cas échéant, aux clients des Participants, de manière claire et compréhensible.

Les contrats de service avec les Participants, le Règlement Général, ainsi que la convention et le Règlement du fonds de garantie permettent d'expliciter clairement la base juridique des activités de HPS Switch, tant pour les autorités compétentes que pour les Participants.

HPS Switch garantit le caractère irrévocable et définitif des paiements, et ce, au plus tard à la fin d'une journée de Règlement.

La participation au système est encadrée par un processus d'adhésion qui détaille l'ensemble des prérequis techniques et administratives que les Participants doivent respecter avant d'adhérer au Switch.

KC4. Une IMF devrait disposer de règles, de procédures et de contrats qui soient exécutables dans toutes les juridictions concernées. Il devrait être établi, avec un degré de certitude élevé, que les mesures adoptées par l'IMF en vertu de ces règles et procédures ne seront pas invalidées ni annulées et que leur mise en œuvre ne sera pas différée.

Le Règlement Général de HPS Switch, qui encadre la relation avec ses Participants, est en cours de finalisation. Ce Règlement a été élaboré en tenant compte la réglementation en vigueur.

Un avis juridique argumenté a été effectué pour expliciter la base juridique régissant chaque aspect important des activités de HPS Switch et lever toute ambiguïté quant à la force exécutoire des procédures qui pourrait retarder l'adoption de mesures par le gestionnaire.

KC5. Une IMF qui opère dans plusieurs juridictions devrait identifier et atténuer les risques découlant de tout conflit de lois potentiel entre juridictions.

Non applicable.

Principe 2 : Gouvernance

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait être dotée de dispositions relatives à la gouvernance qui soient claires et transparentes, qui favorisent sa sécurité et son efficience et qui soutiennent la stabilité du système financier dans son ensemble, d'autres considérations d'intérêt public et les objectifs des parties prenantes. »

KC1. Une IMF devrait avoir des objectifs axés sur sa sécurité et son efficience et qui soutiennent explicitement la stabilité du système financier et d'autres considérations d'intérêt public.

Les objectifs du système de HPS Switch sont détaillés dans les documents suivants :

- Les statuts
- Le Règlement général

HPS Switch joue un rôle essentiel dans le maintien de la confiance et de la stabilité du marché, contribuant ainsi au soutien de l'intérêt public.

KC2. Une IMF devrait avoir des dispositions relatives à sa gouvernance qui soient documentées et qui définissent des niveaux de responsabilité clairs et directs. Ces dispositions devraient être communiquées aux propriétaires, aux autorités compétentes, aux Participants et, plus généralement, au public.

La gouvernance de HPS Switch en tant qu'infrastructure de marchés financiers est organisée de la manière suivante :

- L'instance décisionnelle, représentée par le conseil d'administration, est chargée de définir la stratégie et les lignes directrices de HPS Switch, avec l'apport essentiel des administrateurs indépendants qui veillent à l'objectivité et à l'impartialité des décisions prises
- Le comité d'audit est responsable de la gestion des risques et de la surveillance du contrôle interne
- Les fonctions de contrôle et de conformité de HPS Switch sont assurées par la direction du contrôle permanent et de la conformité de HPS Switch, ainsi que par la direction audit interne et gestion des risques du groupe

KC3. Les rôles et les responsabilités du Conseil d'Administration (ou de son équivalent) d'une IMF devrait être clairement énoncés, et les procédures régissant le fonctionnement du Conseil, notamment les procédures servant à identifier, gérer et régler les conflits d'intérêts de membres, devrait être documentées. Le Conseil devrait examiner régulièrement à la fois ses performances globales et les performances de ses différents membres.

HPS Switch est une société anonyme à conseil d'administration, régie par les dispositions de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée. Les attributions du conseil d'administration sont détaillées dans les statuts de HPS Switch.

Cette instance décisionnelle, représentée par le conseil d'administration, a pour rôle de définir la stratégie et les lignes directrices de HPS Switch. Elle est également responsable de la gouvernance et veille à la mise en œuvre des plans stratégiques, des plans d'exploitation, ainsi que des budgets annuels de HPS Switch.

KC4. Le Conseil devrait être composé de membres adéquats, disposant des compétences et des incitations appropriées pour remplir leurs multiples rôles, ce qui nécessite généralement d'inclure un ou plusieurs membres non exécutifs.

Le conseil d'administration de HPS Switch est composé d'administrateurs exécutifs et indépendants.

KC.5 Les rôles et les responsabilités de la Direction devraient être clairement énoncés. La Direction d'une IMF devrait disposer de l'expérience appropriée, de la combinaison de compétences et de l'intégrité nécessaires pour exercer ses responsabilités afférentes au fonctionnement et à la gestion des risques de l'IMF.

Les rôles et responsabilités de la direction générale sont clairement définis dans les statuts de HPS Switch.

Un comité de direction, composé des directeurs des différentes entités de HPS Switch et présidé par le directeur général, se réunit mensuellement. Le rôle de cette instance est de superviser les performances de HPS Switch en évaluant les résultats financiers, opérationnels, commerciaux, ainsi que la conformité aux normes applicables.

KC6. Le Conseil devrait définir un cadre de gestion des risques clair et documenté, incluant la politique de tolérance aux risques de l'IMF, assignant la responsabilité des décisions relatives aux risques et traitant de la prise de décisions en situation de crise ou d'urgence. Les dispositions relatives à la gouvernance devraient permettre aux fonctions de gestion des risques et de contrôle interne d'avoir un pouvoir, une indépendance, des ressources et un accès au Conseil suffisants.

La gestion des risques figure parmi les attributions du conseil d'administration de HPS Switch.

Le comité d'audit de HPS Switch est l'instance responsable de la gestion des risques et de la surveillance du contrôle interne.

Les fonctions de contrôle et de conformité de HPS Switch sont assurées par la direction du contrôle permanent et de la conformité de HPS Switch, ainsi que par la direction audit interne et gestion des risques du groupe.

KC7. Le Conseil devrait veiller à ce que la conception, les règles, la stratégie globale et les décisions majeures de l'IMF tiennent compte, de manière appropriée, des intérêts légitimes de ses Participants directs et indirects, ainsi que de ceux des autres parties prenantes concernées. Les décisions majeures devraient être clairement communiquées aux parties prenantes concernées et rendues publiques en cas de répercussions sur le marché dans son ensemble.

HPS Switch organise des comités mensuels avec ses Participants. Parmi les attributions de ces comités figure la consultation des Participants pour la prise de décisions concernant la conception, les règles, et la stratégie de HPS Switch.

Principe 3 : Cadre de gestion intégrée des risques

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait être dotée d'un solide cadre de gestion des risques lui permettant de gérer intégralement les risques, juridique, de crédit, de liquidité et opérationnel, ainsi que tout autre risque. »

KC1. Une IMF devrait être dotée de politiques, de procédures et de systèmes de gestion des risques lui permettant d'identifier, de mesurer, de suivre et de gérer l'éventail des divers risques qui surviennent à l'intérieur de l'IMF ou qui sont supportés par l'IMF. Les cadres de gestion des risques devraient être examinés périodiquement.

Un dispositif de maîtrise des risques est en place chez HPS Switch couvrant les catégories de risque identifiés conformément aux principes de la BRI.

- Risque systémique
- Risque juridique
- Risques de crédit
- Risque de Liquidité
- Risque d'activité
- Risque de conservation et d'investissement
- Risque opérationnel

Le dispositif de contrôle interne de HPS Switch repose sur trois niveaux, conformément aux bonnes pratiques :

- Les contrôles de 1er niveau et surveillance managériale, réalisés par les opérationnels dans leurs processus métier
- Les contrôles de 2ème niveau réalisés par la fonction de contrôle permanent et conformité de HPS Switch
- Le contrôle de 3ème niveau, qui vient évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle interne, est réalisé d'une part par la direction audit interne de HPS SA et d'autre part par les audits externes

KC2. Une IMF devrait fournir des incitations aux Participants et, le cas échéant, à leurs clients, pour qu'ils gèrent et contiennent les risques qu'ils font courir à l'IMF.

Le Règlement Général de HPS Switch met en évidence l'obligation des Participants de se conformer rigoureusement aux règles, normes et dispositions du switch national afin de garantir la sécurité, l'efficacité et la conformité du système.

KC3. Une IMF devrait réexaminer périodiquement les risques importants que d'autres entités lui font courir ou qu'elle fait courir à d'autres entités (telles que les autres IMF, les banques de Règlement, les fournisseurs de liquidité et les prestataires de services) en raison d'interdépendances, et de concevoir des outils appropriés pour gérer ces risques.

La cartographie des risques de HPS Switch ainsi que son dispositif de continuité d'activité couvre les risques liés aux fournisseurs critiques et proposent les mesures de mitigation en conséquence.

KC4. Une IMF devrait identifier les scénarios susceptibles de l'empêcher d'assurer sans interruption ses opérations et services essentiels, et évaluer l'efficacité d'un éventail complet de solutions permettant le redressement ou la cessation ordonnée de ses activités. Une IMF devrait s'appuyer sur les résultats de cette évaluation pour établir des plans appropriés de redressement ou de cessation ordonnée de ses activités. Le cas échéant, une IMF devrait également fournir aux autorités

HPS Switch possède un Plan de Continuité d'Activité qui permet d'assurer la disponibilité du service en cas de situation de crise.

Il s'engage notamment à :

- Mettre en place les moyens adéquats permettant de remédier à la situation la plus critique susceptible de se réaliser durant l'exécution des services, et organiser la mise en œuvre d'une solution de restauration et de reprise d'activité
- Tester régulièrement et au moins une fois par an l'ensemble des composantes du PCA, pour en vérifier l'efficacité
- Se préparer à assurer la reprise d'activité en cas de survenance d'un événement avéré susceptible d'affecter la continuité des services, tel que notamment un incident, tout événement de force majeure, l'évacuation de bâtiments, et les virus et attaques informatiques
- Fournir aux Participants un rapport d'évaluation sur les incidents de continuité, procéder à la revue et à l'analyse desdits Incidents de continuité, prendre les décisions nécessaires et faire les recommandations appropriées aux Participants

Principe 4 : Risque de Crédit

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son Risque de Liquidité. Elle devrait disposer à tout moment de ressources financières suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour effectuer des paiements le jour même et, le cas échéant, un Règlement intra journalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une

multitude de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, sans s'y limiter, le défaut du Participant et de ses entités affiliées, lequel engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour l'IMF. »

Le Risque de Crédit dans le cadre du fonctionnement de HPS Switch se matérialise par la défaillance d'un ou plusieurs Participants qui pourrait entraîner le non-aboutissement d'une journée de Règlement.

Afin de prévenir le risque de défaillance d'un Participant, HPS Switch a mis en place un mécanisme de Sécurisation Financière à travers un fonds de garantie alimenté par les Participants Si ce fonds s'avère insuffisant, des mécanismes complémentaires tels que la solidarité de place, où les autres Participants sont sollicités pour combler le déficit, et un comité de crise, chargé de gérer rapidement et efficacement les situations critiques, sont également prévus (Cf. principe 7).

A noter qu'aucun risque crédit endogène à l'activité propre au switching n'est à signaler.

Principe 5 : Sûretés

« Une Infrastructure de Marché Financier qui exige des sûretés pour gérer son exposition de crédit ou celle de ses Participants devrait accepter des sûretés assorties de faibles risques de crédit, de liquidité et de marché. Elle devrait aussi fixer et faire appliquer des décotes et des limites de concentration suffisamment prudentes. »

KC.1 Une IMF ne devrait de manière générale accepter à titre de sûretés (dans le cadre de ses activités de routine) que des actifs présentant de faibles risques de crédit, de marché et de liquidité.

Les garanties mobilisées dans le cadre du mécanisme de Sécurisation Financière mis en place par HPS Switch pour se prémunir contre le risque de défaillance d'un Participant sont des bons du trésor au nom des Participants, basés sur leur contribution au fonds de garantie. Ces bons du Trésor sont des actifs non risqués, étant des titres de créance émis par l'État.

KC.2 Une IMF devrait se doter de pratiques de valorisation prudentes, instaurer des décotes qui soient testées régulièrement et prendre en compte les conditions prévalant sur un marché en crise.

HPS Switch gère le mécanisme de réévaluation des bons du Trésor, en appliquant une décote pour prévenir le risque de dévaluation de ces bons.

KC.3 Afin de réduire la nécessité de procéder à des ajustements procycliques, une IMF devrait, dans la mesure du possible et dans le respect des règles de prudence, instaurer des décotes stables et prudentes qui soient calibrées de manière à inclure les périodes de crise sur les marchés.

HPS Switch gère le mécanisme de réévaluation des bons du Trésor, en appliquant une décote pour prévenir le risque de dévaluation de ces bons.

KC. 4 Une IMF devrait éviter de détenir de manière concentrée certains actifs lorsque cela peut porter significativement atteinte à sa capacité de liquider ces actifs sans produire d'effets négatifs significatifs sur les prix.

Les garanties mobilisées dans le cadre du mécanisme de Sécurisation Financière sont des Bons de Trésor au nom des Participants sur la base de leur contribution au fonds de garantie. Ces Bons de Trésor sont des actifs non risqués (titres de créance émis par l'état).

KC.5 Une IMF qui accepte des sûretés transfrontières devrait atténuer les risques associés à leur utilisation et veiller à ce que ces sûretés puissent être utilisées en temps requis.

Non applicable

KC.6 Une IMF devrait utiliser un système de gestion des sûretés bien conçu et présentant une grande flexibilité opérationnelle.

Le mécanisme de réévaluation des bons du trésor est conçu pour garantir un fonctionnement optimal du fonds de garantie.

Les Participants de HPS Switch doivent s'assurer du remplacement de leurs bons du Trésor avant leur date d'échéance. HPS Switch envoie systématiquement des notifications aux Participants pour les informer du remplacement nécessaire des bons.

Principe 6 : Appels de marge

Non applicable

Principe 7 : Risque de Liquidité

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son Risque de Liquidité. Elle devrait disposer à tout moment de ressources financières suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour effectuer des paiements le jour même et, le cas échéant, un Règlement intra-journalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, sans s'y limiter, le défaut du Participant et de ses entités affiliées, lequel engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour l'IMF.»

KC1. Une IMF devrait disposer d'un cadre solide pour gérer le Risque de Liquidité résultant de ses Participants, des banques de Règlement, des agents nostro, des conservateurs, des fournisseurs de liquidité et d'autres entités.

Le Risque de Liquidité au niveau de HPS Switch est le risque que le système ne dispose pas de suffisamment de liquidités pour assurer le Règlement des transactions en temps voulu. Cela peut se produire si un ou plusieurs Participants ne parviennent pas à remplir leurs obligations de paiement, créant ainsi un déséquilibre qui pourrait perturber le bon fonctionnement du système de Compensation et de Règlement.

Le Risque de Liquidité est géré dans le cadre du mécanisme de Sécurisation Financière mis en place par HPS Switch en sa qualité de gestionnaire du Système de Switching en

cas de défaillance d'un Participant à la Compensation multilatérale journalière. Conçu pour minimiser les risques liés à la défaillance de Participants et garantir la continuité des opérations de Règlement et de Compensation. Ce mécanisme repose sur plusieurs piliers essentiels :

- La contribution de chaque Participant est constituée d'une part fixe et d'une part variable
- Les garanties (Bons de Trésor) mobilisés par les Participants
- Solidarité de la place en cas d'insuffisance du fonds de garantie pour couvrir les engagements financiers
- Comité de crise qui est composé des principaux acteurs du système et des représentants de Bank Al-Maghrib le cas échéant

KC2. Une IMF devrait disposer d'outils analytiques et opérationnels efficaces capables d'identifier, de mesurer et de surveiller ses flux de Règlement et de financement, y compris son utilisation de la liquidité intra journalière, en continu et en temps requis.

Le mécanisme de Sécurisation Financière est conçu pour identifier toute défaillance d'un Participant de HPS Switch. Dès qu'une défaillance est détectée, le fonds de garantie est activé pour assurer la bonne fin du Règlement.

Les ressources utilisées pour gérer le Risque de Crédit sont constituées sous forme de garanties apportées par les Participants, via des contributions converties en bons du Trésor, déposées sur un compte ouvert par Bank Al-Maghrib auprès du dépositaire central, Maroclear.

KC3. Un système de paiement ou SRT, y compris s'il recourt à un mécanisme de RND, devrait disposer de suffisamment de liquidités dans toutes les monnaies concernées pour pouvoir procéder à des Règlements le jour même et, si nécessaire, à des Règlements intra journaliers ou à plus de 24 heures, de ses obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, sans s'y limiter, le défaut du Participant et de ses entités affiliées qui engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'obligation de paiement totale la plus importante pour l'IMF.

Le fonds de garantie constitué par HPS Switch a pour objectifs :

- D'assurer la bonne fin du Règlement des soldes de Compensation monétique et mobile de chaque Participant au niveau du compte central de Règlements ouvert dans les livres de Bank Al-Maghrib.
- De fournir une base uniforme applicable à tous les Participants au système de sécurisation.

KC4 : non applicable

KC5 : non applicable

KC6 : non applicable

KC7 : non applicable

KC8 : Non applicable

KC9. Une IMF devrait déterminer le montant de ses liquidités et vérifier à intervalles réguliers si leur niveau est suffisant en procédant à des tests de simulation de crise rigoureux. Une IMF devrait se doter de procédures claires pour la communication des résultats de ses tests de simulation de crise aux décideurs concernés en son sein.

Les contributions des Participants au fonds de garantie sont revues annuellement afin de maintenir un niveau de liquidité optimal, permettant de mieux atténuer le risque de défaillance d'un Participant.

À la suite de cette révision, les Participants sont invités à ajuster leurs contributions en bons du trésor dans le fonds de garantie.

KC10. Une IMF devrait instaurer des règles et procédures explicites lui permettant de régler ses obligations de paiement dans les délais le jour même et si nécessaire, sur une base intra journalière ou à plus de 24 heures, à la suite de tout défaut d'un ou de plusieurs de ses Participants. Ces règles et procédures devront traiter les pénuries de liquidité imprévues et potentiellement non couvertes et devront chercher à éviter l'annulation, la résiliation ou le retard du Règlement des obligations de paiement le jour même. Ces règles et procédures devront également décrire le processus prévu par l'IMF pour reconstituer ses liquidités en cas de crise, de manière à pouvoir continuer d'opérer sur une base solide et sûre.

Le mécanisme de Sécurisation Financière prévoit l'initiation de manière systématique, à compter de la défaillance d'un Participant, de la procédure d'utilisation, de reconstitution du fonds de garantie, de mise à jour des parts attribuées audit fonds ainsi que la procédure d'ajustement des Participants non-défaillants et ce, conformément aux stipulations du règlement Intérieur du fonds de garantie.

Principe 8 : Caractère définitif du Règlement

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait fournir un Règlement définitif clair et certain au plus tard à la fin de la date de valeur. Si nécessaire ou préférable, elle devrait fournir un Règlement définitif intra-journalier ou en temps réel. »

KC1. Les règles et procédures d'une IMF devraient clairement définir à quel moment le Règlement est définitif.

HSP Switch garantit le caractère irrévocable et définitif des paiements, et ce, au plus tard à la fin d'une journée de Règlement. Ce principe est défini dans le Règlement Général de HPS Switch.

KC2. Une IMF devrait procéder au Règlement définitif au plus tard à la fin de la date de valeur ; il s'agira de préférence d'un Règlement intra journalier ou en temps réel, de façon à réduire le risque de Règlement. Un LVPS ou un SRT devraient envisager d'adopter le RBTR ou le traitement par lots multiples durant le jour de Règlement.

Non applicable

KC3. Une IMF devrait clairement définir le moment à partir duquel les Règlements impayés, instructions de transfert et autres obligations ne peuvent plus être révoqués par un Participant.

HPS Switch garantit le caractère irrévocable et définitif des paiements, et ce, au plus tard à la fin d'une journée de Règlement. HPS Switch s'engage à identifier et à limiter les risques de crédit et de liquidité des Participants. A cette fin, il surveille en permanence le déroulement des opérations de Compensation et de Règlement, ainsi que le respect des conditions régissant la participation au système de switching.

Il s'assure que le Règlement des opérations est effectué en temps opportun, même si les Participants dont les engagements représentent les montants les plus élevés ne peuvent s'acquitter de leurs obligations.

Principe 9 : Règlements espèces

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait effectuer ses Règlements espèces en monnaie de banque centrale si possible. Si la monnaie de banque centrale n'est pas utilisée, l'IMF devrait réduire au minimum les risques de crédit et de liquidité découlant de l'utilisation de la monnaie de banque commerciale et les contrôler strictement. »

KC1. Une IMF devrait procéder à ses Règlements espèces en monnaie de Banque Centrale si cela est possible et pratique, de façon à éviter les risques de crédit et de liquidité.

Le Règlement est effectué en MAD sur le compte de Règlement de Bank Al Maghrib. Le principe est donc respecté par HPS Switch.

KC2 : non applicable

KC3 : non applicable

KC4 : non applicable

KC5 : non applicable

Principe 10 : Livraisons physiques

Non applicable

Principe 11 : Les dépositaires centraux de titre

Non applicable

Principe 12 : Systèmes d'échange de valeur

Non applicable

Principe 13 : Règles et procédures applicables en cas de défaut d'un Participant

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait avoir des règles et procédures efficaces et clairement définies pour gérer le défaut d'un Participant. Ces règles et procédures devraient être conçues de sorte que l'IMF puisse prendre des mesures en temps voulu pour limiter les pertes et les problèmes de liquidité et continuer à remplir ses obligations »

KC1. Une IMF devrait avoir des règles et procédures qui lui permettent de continuer à remplir ses obligations en cas de défaut d'un Participant et qui traitent la reconstitution des ressources à la suite d'un défaut.

Le mécanisme de Sécurisation Financière mis en place par HPS Switch prévoit l'initiation de manière systématique, à compter de la défaillance d'un Participant, de la procédure d'utilisation, de reconstitution du fonds de garantie, de mise à jour des parts attribuées audit fonds ainsi que la procédure d'ajustement des Participants non-défaillants et ce, conformément aux stipulations du règlement Intérieur du fonds de garantie.

Les règles et procédures prévues en cas de défaut opérationnel d'un Participant dans le cadre de HPS Switch se déclinent en deux scénarios distincts, selon que le montant de la défaillance soit inférieur ou supérieur au disponible.

1. **Montant de la défaillance inférieur au Fonds de Garantie** : Lorsque le montant de la défaillance est inférieur au Fonds de Garantie, un processus de gestion détaillé est enclenché. HPS Switch notifie d'abord le Participant concerné ainsi que la Banque centrale. Par la suite, les autres Participants sont informés et un rapport d'incident est envoyé à la Banque centrale. HPS Switch calcule ensuite le montant à redistribuer entre les Participants non-défaillants afin de reconstituer le Fonds de Garantie. Si le Participant défaillant ne régularise pas sa situation dans les délais impartis, un comité de gestion est convoqué pour déterminer les actions correctives à prendre, incluant la répartition des contributions des autres Participants pour couvrir le manque.
2. **Montant de la défaillance supérieur au Fonds de Garantie** : Dans le cas où la défaillance excède le montant du Fonds de Garantie, un ensemble de mesures immédiates est pris. Après avoir notifié le Participant Défaillant, HPS Switch consulte ses liquidités pour tenter de couvrir le déficit. Si cela n'est pas suffisant, des notifications sont envoyées aux Participants Non-Défaillants et des autorisations d'émission peuvent être bloquées. Des démarches sont engagées pour récupérer le montant manquant, notamment en contactant la Banque centrale pour ouvrir une procédure formelle de gestion des déficits.

Dans les deux scénarios, le comité de gestion peut prononcer des sanctions pécuniaires, sous forme de « pénalités » prévues dans le règlement intérieur, à l'encontre d'un Participant ayant recours au Fonds de Garantie ou n'ayant pas reconstitué sa quote-part

du montant utilisé. Ces pénalités sont cumulatives et doivent être versées dans les délais impartis au compte « Compte-pénalités-HPSS » conformément à l'article 5.2 du règlement intérieur du Fonds de Garantie.

KC2. Une IMF devrait être bien préparée à appliquer ses règles et procédures en cas de défaut, avec notamment une procédure discrétionnaire appropriée prévue dans ses règles.

Le mécanisme de Sécurisation Financière prévoit la mobilisation du fonds de garantie pour le dénouement de la journée de Règlement dès l'identification d'une défaillance chez un Participant. En outre, ce mécanisme prend également en compte la gestion du risque opérationnel, en mettant en place des procédures permettant de limiter l'impact de tout incident technique ou dysfonctionnement opérationnel pouvant affecter le traitement des transactions, garantissant ainsi la continuité des opérations et la stabilité du système.

KC3. Une IMF devrait rendre public des aspects cruciaux de ses règles et procédures en cas de défaut.

Les règles relatives au mécanisme de Sécurisation Financière sont communiquées aux Participants dans le cadre du règlement intérieur et de la convention du fonds de garantie, signée par les Participants. Ces règles incluent également des dispositions relatives à la gestion du risque opérationnel, prévoyant des mesures spécifiques pour prévenir et atténuer les incidents techniques ou organisationnels susceptibles de perturber le bon fonctionnement du système. Cela assure la continuité des activités et la sécurisation des transactions en cas de défaillance opérationnelle.

KC4. Une IMF devrait faire intervenir ses Participants et autres parties prenantes dans les tests et la révision de ses procédures en cas de défaut d'un Participant, y compris des procédures de liquidation. Ces tests et ces révisions devraient être menés au moins une fois par an ou à la suite de modifications substantielles apportées aux règles et procédures, afin de vérifier qu'elles sont réalisables et efficaces.

HPS Switch prévoit de réaliser des tests incluant des scénarios de défaillance des Participants. Ces tests seront menés en collaboration avec les Participants.

Principe 14 : Ségrégation et portabilité

Non applicable

Principe 15 : Risque d'activité

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait identifier, surveiller et gérer son risque d'activité et détenir suffisamment d'actifs nets liquides financés par les fonds propres pour couvrir les pertes d'activité potentielles de façon à pouvoir assurer la continuité de ses opérations et de ses services si ces pertes se matérialisaient. En outre, les actifs nets liquides devraient en toutes circonstances être suffisants pour assurer la reprise ou la fermeture ordonnée des opérations et services essentiels. »

KC1. Une IMF devrait disposer de systèmes de gestion et de contrôle solides afin d'identifier, de surveiller et de gérer les risques d'activité, y compris les pertes dues à une mauvaise exécution de la stratégie commerciale, à des flux de trésorerie négatifs ou à des charges d'exploitation inattendues et excessivement importantes.

Le risque d'activité est identifié dans la cartographie des risques de HPS Switch, permettant de mettre en place des mesures de contrôle pour assurer la continuité des opérations critiques et renforcer la résilience de l'infrastructure.

HPS Switch dispose d'un dispositif de contrôle permanent qui couvre le risque d'activité via des fiches de contrôle qui permettent de contrôler le niveau des actifs nets liquides.

Le respect de cette disposition est surveillé en permanence par HPS Switch en appliquant des contrôles :

- Contrôle de premier niveau réalisé par la direction financière à fréquence mensuelle pour s'assurer de la disponibilité d'actifs nets liquides correspondant à 6 mois de charges d'exploitation
- Contrôle de deuxième niveau pour challenger le contrôle de 1er niveau

KC2. Une IMF devrait détenir des actifs nets liquides financés par les fonds propres (actions ordinaires, réserves officielles ou autres bénéfices non distribués, par exemple) de façon à pouvoir assurer la continuité de ses opérations et de ses services si ces pertes se matérialisaient. Le volume d'actifs nets liquides financés par des fonds propres qu'une IMF devrait détenir devrait être déterminé en fonction de son profil de risque d'activité et du délai nécessaire pour assurer la reprise ou la fermeture ordonnée de ses opérations et services essentiels, selon le cas, si une telle action est engagée.

HPS Switch est doté d'actifs nets liquides correspondant à 6 mois de charges d'exploitation, ce qui permet de fonctionner 6 mois consécutifs en cas de la survenance d'un risque d'activité.

KC3. Une IMF devrait se doter d'un plan viable de reprise ou de fermeture ordonnée et devrait détenir suffisamment d'actifs nets liquides financés par les fonds propres pour mettre en œuvre ce plan. Au minimum, une IMF devrait détenir des actifs nets liquides financés par les fonds propres correspondant à au moins six mois de charges d'exploitation courantes. Ces actifs viennent s'ajouter aux ressources détenues pour couvrir les défauts de Participants ou d'autres risques couverts par les principes relatifs aux ressources financières. Cependant, il est possible d'y inclure les fonds propres détenus conformément aux normes internationales de fonds propres fondées sur les risques, lorsque c'est pertinent et approprié, pour éviter des doublons au niveau des obligations de fonds propres.

HPS Switch dispose d'une politique de cessation d'activité qui établit des directives pour la gestion et la cessation ordonnée des opérations de HPS Switch. Cette politique a été développée dans le but de garantir, en cas de fermeture d'activité, d'être en mesure de

minimiser les perturbations pour les Participants, leurs clients, les employés de HPS Switch et les autres partenaires.

KC4. Les actifs détenus pour couvrir le risque d'activité devraient présenter un niveau de qualité élevé et être suffisamment liquides pour permettre à l'IMF de satisfaire à ses charges d'exploitation courantes et à venir selon divers scénarios, y compris en présence de conditions de marché défavorables.

Les actifs utilisés pour couvrir le Risque de Liquidité sont des actifs nets liquides.

KC5. Une IMF devrait se doter d'un plan viable de recapitalisation si ses fonds propres tombaient à proximité ou en deçà du volume nécessaire. Ce plan devrait être approuvé par le Conseil d'Administration et régulièrement actualisé.

Non applicable

Principe 16 : Risque de conservation et d'investissement

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait protéger ses propres actifs et ceux de ses Participants et réduire au minimum le risque de perte et de délai de mobilisation desdits actifs. Ses investissements devraient consister en des instruments présentant des risques minimes de crédit, de marché et de liquidité. »

KC1. Une IMF devrait détenir ses propres actifs et ceux de ses Participants dans des entités supervisées et réglementées appliquant des pratiques comptables, des procédures de conservation et des contrôles internes solides et qui protègent intégralement ces actifs.

La notion de risque de conservation n'est pas applicable à HPS Switch dans la mesure où les actifs utilisés dans les mécanismes de Compensation et Règlements sont transparents pour la comptabilité de HPS Switch. Cependant, pour les actifs propres, HPS Switch investit dans des instruments financiers sécurisés, comme des obligations souveraines et des OPCVM monétaires, et les conserve auprès de dépositaires fiables, assurant ainsi leur protection et disponibilité.

KC2. Une IMF devrait pouvoir mobiliser rapidement ses actifs et les actifs fournis par les Participants, si nécessaire.

Les actifs constitués par les Participants dans le cadre du mécanisme de Sécurisation Financière sont des bons du Trésor liquides, pouvant être mobilisés rapidement.

Pour les actifs propres HPS Switch, ceux-ci sont gérés de manière prudente et diversifiée pour garantir leur disponibilité en cas de besoin.

KC3. Une IMF devrait évaluer et comprendre ses expositions à ses banques conservatrices, en tenant compte de toute l'étendue de ses relations avec chacune.

Non applicable.

KC4. La stratégie de placement d'une IMF devrait être compatible avec sa stratégie globale de gestion du risque et communiquée dans son intégralité à ses Participants, et les placements devraient être garantis par, ou être des créances sures, des créanciers de qualité. Ces placements devraient permettre une liquidation rapide dont les effets négatifs sur les prix soient minimes, le cas échéant.

HPS Switch dispose d'une politique d'investissement qui définit les règles de placement et les mécanismes de gestion de risque y afférents.

HPS Switch effectue des placements libellés en MAD dans des OPCVM monétaires et obligataires via des sociétés de gestion.

Les OPCVM sont diversifiés par société de gestion, par classification et par politique d'investissement. HPS Switch privilégie les actifs de bonne qualité bénéficiant de notations positives des agences de rating.

Principe 17 : Risque opérationnel

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait identifier les sources plausibles de risque opérationnel, tant internes qu'externes, et atténuer leur impact grâce au recours à des systèmes, politiques, procédures et contrôles appropriés. Les systèmes, qui devraient être conçus de manière à garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle, devraient disposer d'une capacité d'évolution adéquate. La gestion de la continuité d'activité devrait viser à permettre à l'IMF de reprendre rapidement ses opérations et de s'acquitter de ses obligations, y compris en cas de perturbation généralisée ou majeure. »

KC1. Une IMF devrait mettre en place un cadre solide de gestion du risque opérationnel, doté des systèmes, politiques, procédures et contrôles appropriés pour identifier, surveiller et gérer les risques opérationnels

L'existence d'un dispositif de gestion des risques opérationnels chez HPS Switch témoigne de l'engagement de l'organisation à maintenir la sécurité et la continuité de ses opérations. Ce dispositif inclut une identification des risques liés aux processus internes, à la sécurité des systèmes d'information, et à la continuité des activités.

Les risques opérationnels auxquels est exposé HPS Switch se déclinent comme suit :

- Les risques liés aux processus sont répertoriés dans une matrice de risques et font l'objet de dispositifs de maîtrise de risques et de contrôles de 1er et de 2ème niveau
- Les risques relatifs à la sécurité des systèmes d'information sont identifiés conformément à la version 2.0 du Cybersecurity Framework publié par le NIST (National institute of standards and technology), ils sont suivis par le RSSI de HPS Switch qui reporte directement à la direction générale
- Les risques de continuité d'activité sont traités dans le cadre d'un programme de continuité qui permet d'identifier les impacts business relatifs à la continuité et les solutions de continuité

Le dispositif de contrôle permanent de HPS Switch se greffe sur la matrice des risques et contrôles, son objectif principal est la mitigation des risques opérationnels.

La matrice des risques et contrôle est revu annuellement compte tenu de l'évolution des activités de HPS Switch et son impact éventuel sur les risques encourus.

KC2. Le Conseil d'Administration d'une IMF devrait clairement définir les rôles et responsabilités en matière de gestion du risque opérationnel et approuver le cadre de gestion du risque opérationnel de l'IMF. Les systèmes, politiques, procédures et contrôles opérationnels devraient être examinés, audités et testés périodiquement et après tout changement significatif.

Le conseil d'administration approuve le cadre de gestion des risques au sein de HPS Switch par l'intermédiaire du comité d'audit.

Les orientations concernant la gestion des risques et le système de contrôle interne sont définis par le comité d'audit de HPS Switch.

KC3. Une IMF devrait établir des objectifs de fiabilité opérationnelle clairement définis et disposer de politiques conçues pour atteindre ces objectifs.

Les objectifs de fiabilité opérationnelle sont définis dans les politiques de gestion des risques et le processus de contrôle permanent de HPS Switch, à savoir :

- La politique de gestion des risques
- La politique de sécurité des systèmes d'information
- La politique de continuité d'activité

L'atteinte de ces objectifs est assurée par les dispositifs de gestion des risques mis en place.

KC4. Une IMF devrait veiller à disposer d'une capacité d'évolution adéquate pour gérer des volumes croissants en période de tension et pour atteindre ses objectifs de niveau de service.

Le dimensionnement de la plateforme de switching de HPS Switch a été effectué sur la base des volumes des transactions actuelles et prévues à moyen et long terme. Cette approche permet de garantir une capacité suffisante pour traiter les flux transactionnels sans interruption, même en cas de pics d'activité.

KC5. Une IMF devrait disposer de politiques détaillées en termes de sécurité physique et de sécurité de l'information qui couvrent toutes les vulnérabilités et menaces potentielles.

HPS Switch est doté d'une procédure de gestion des accès physiques qui définit la manière avec laquelle sont octroyés les droits d'accès physiques. Elle détermine les directives régissant l'accès physique aux locaux, l'accompagnement des visiteurs et la protection physiques de toute salle jugée zone sensible.

HPS Switch a mis en place une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) visant à protéger ses actifs critiques contre les vulnérabilités et menaces potentielles.

Cette PSSI couvre la sécurité physique et la sécurité de l'information, avec des mesures strictes pour la gestion des accès physiques, la protection des zones sensibles, et la sécurisation des informations contre les cybermenaces. En suivant les meilleures pratiques internationales, la PSSI assure que HPS Switch maintient un haut niveau de protection et de conformité, indispensable pour son rôle en tant qu'Infrastructure de Marché Financier (IMF).

Les risques relatifs à la sécurité des informations sont identifiés conformément à la version 2.0 du Cybersecurity Framework publié par le NIST (National institute of standards and technology), ils sont suivis par le RSSI de HPS Switch qui reporte directement à la direction générale.

La sécurité de l'information de HPS Switch fait l'objet d'un suivi régulier par la banque centrale conformément au référentiel CROE (Cyber Resilience Oversight Expectations). Dans ce cadre, deux auto-évaluations (self-assessments) ont été menées pour identifier les forces et les faiblesses du système de sécurité. De plus, un audit externe a été diligenté selon la méthodologie CROE, offrant une évaluation indépendante et approfondie de la résilience cybernétique de HPS Switch.

KC6. Une IMF devrait disposer d'un Plan de Continuité d'Activité qui remédie aux événements qui risquent de perturber significativement ses opérations, y compris les événements susceptibles de provoquer une perturbation généralisée ou majeure. Le plan devrait prévoir le recours à un site secondaire et devrait être conçu pour faire en sorte que des systèmes d'information (SI) essentiels puissent reprendre leur fonctionnement dans les deux heures qui suivent une perturbation. Le plan devrait être conçu pour permettre à l'IMF d'effectuer ses Règlements avant la fin de la journée où a eu lieu la perturbation, même en cas de conditions extrêmes. L'IMF devrait régulièrement tester ces dispositifs

HPS Switch possède un Plan de Continuité d'Activité qui permet d'assurer la disponibilité du service en cas de situation de crise.

Il s'engage notamment à :

- Mettre en place les moyens adéquats permettant de remédier à la situation la plus critique susceptible de se réaliser durant l'exécution des services, et organiser la mise en œuvre d'une solution de restauration et de reprise d'activité
- Tester régulièrement et au moins une fois par an l'ensemble des composantes du PCA, pour en vérifier l'efficacité
- Se préparer à assurer la reprise d'activité en cas de survenance d'un événement avéré susceptible d'affecter la continuité des services, tel que notamment un incident, tout événement de force majeure, l'évacuation de bâtiments, et les virus et attaques informatiques
- Fournir aux Participants un rapport d'évaluation sur les incidents de continuité, procéder à la revue et à l'analyse desdits Incidents de continuité, prendre les décisions nécessaires et faire les recommandations appropriées aux Participants

KC7. Une IMF devrait identifier, surveiller et gérer les risques auxquels les Participants essentiels, d'autres IMF et des prestataires de services et de services publics pourraient exposer ses opérations. En outre, une IMF devrait identifier, surveiller et gérer les risques auxquels ses opérations pourraient exposer d'autres IMF.

HPS Switch dispose d'un processus de gestion des incidents dont l'objectif est de mener les actions nécessaires pour le rétablissement des services en cas d'incident causé par une défaillance interne ou externe. HPS Switch dispose d'un processus de gestion des incidents visant à rétablir les services en cas de défaillance, avec un objectif de rétablissement (RTO) de deux heures pour minimiser les perturbations et assurer la continuité des opérations critiques. Il est établi pour :

- Corriger les incidents conformément aux accords de niveau de service
- Fournir aux Participants les informations nécessaires quant aux incidents signalés
- Mise en place des solutions en fonction de la nature et de la criticité des incidents identifiés
- Prévenir la récurrence des incidents

Principe 18 : Conditions d'accès et de participation

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait avoir des critères de participation objectifs, fondés sur une analyse des risques et rendus publics, et qui permettent un accès équitable et ouvert. »

KC1. Une IMF devrait permettre un accès équitable et ouvert à ses services, y compris pour les Participants directs et, le cas échéant, les Participants indirects et les autres IMF, en fonction de conditions de participation raisonnables fondées sur une analyse des risques.

Les conditions de participation à HPS Switch sont définies dans un processus d'adhésion, conçu pour garantir un accès équitable et ouvert aux Participants actuels et futurs de HPS Switch.

Les Participants potentiels fournissent un ensemble de documents définis par HPS Switch afin de vérifier leur éligibilité en tant que Participant. Les documents sont examinés par HPS Switch pour approuver l'adhésion. Cette adhésion est tributaire de l'homologation technique, du paiement des frais d'homologation, de l'adhésion au mécanisme de Sécurisation Financière, de la signature du contrat de service avec HPS Switch, ainsi que de l'agrément obligatoire par Bank Al-Maghrib.

KC2. Les conditions de participation à une IMF devraient être justifiées en termes de sécurité et d'efficience de l'IMF et des marchés qu'elle sert, être adaptées aux risques spécifiques de l'IMF et proportionnelles à ces derniers, et être rendues publiques. Sous réserve qu'elle maintienne des normes de contrôle des risques acceptables, une IMF devrait s'efforcer de définir des conditions qui exercent sur l'accès l'impact le moins restrictif possible, en fonction des circonstances.

Le processus d'adhésion à HPS Switch est établi en conformité avec les dispositions réglementaires et intègre une analyse des risques relative aux nouveaux Participants.

KC3. Une IMF devrait surveiller en permanence que ses conditions de participation sont bien respectées et devrait disposer de procédures clairement définies et rendues publiques afin de faciliter la suspension et la sortie ordonnée d'un Participant qui enfreint les conditions de participation, ou ne les satisfait plus.

HPS Switch dispose de processus d'adhésion et de décommissionnement, avec un contrôle de conformité en place pour garantir le respect de ces processus.

Les conditions de participation à HPS Switch sont publiées sur le site web :

https://www.switchmaroc.com/devenir-membre/

Principe 19 : Dispositifs à plusieurs niveaux d'affiliation

Non applicable

Principe 20 : Liens entre infrastructures de marchés financiers

Non applicable

Principe 21 : Efficience et efficacité

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait être efficiente et efficace dans la satisfaction des exigences de ses Participants et des marchés qu'elle sert. »

KC1. Une IMF devrait être conçue de telle sorte qu'elle réponde aux besoins de ses Participants et des marchés qu'elle sert, en particulier s'agissant du choix d'un système de Compensation et de Règlement, de la structure opérationnelle, du périmètre des produits compensés, réglés ou enregistrés et de l'utilisation de la technologie et des procédures.

Les processus opérationnels, ainsi que le processus d'adhésion mis en place par HPS Switch, sont conçus pour répondre aux besoins des Participants et des autres composantes de l'écosystème.

KC2. Une IMF devrait avoir des buts et objectifs clairement définis, qui soient mesurables et atteignables, par exemple en ce qui concerne les niveaux de service minimum, les attentes vis-à-vis de la gestion des risques et les priorités en termes d'activité.

HPS Switch est en cours de certification qualité ISO 9001. Ce processus définira les engagements envers les Participants en matière de qualité de service, en s'appuyant sur des indicateurs de performance.

KC3. Une IMF devrait être dotée de mécanismes bien établis permettant un examen régulier de son efficience et de son efficacité.

HPS Switch mène régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de ses Participants pour évaluer le niveau de satisfaction des exigences de ses derniers.

L'évaluation de l'efficacité quant à la satisfaction des exigences des Participants est également effectuée dans le cadre des comité tenus mensuellement avec les Participants pour les périmètres carte et mobile.

Principe 22 : Procédures et normes de communication

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait utiliser des procédures et normes de communication internationalement acceptées, ou au minimum s'y adapter, afin de rationaliser les opérations de paiement, de Compensation, de Règlement et d'enregistrement. »

KC1. Une IMF devrait utiliser des procédures et normes de communication internationalement acceptées, ou au minimum s'y adapter.

HPS Switch utilise des protocoles de communication permettant aux Participants de traiter les opérations en norme nationales et internationales. HPS Switch utilise des protocoles de communication avancés pour assurer des transactions sécurisées et conformes aux normes internationales. La communication entre les serveurs et les Participants est sécurisée via un tunnel VPN dédié. Les spécifications de Compensation (LIS/mLIS) et de Routage (SID/mSID) sont basées sur la norme ISO 8583, assurant un traitement uniforme des paiements. Pour l'activité mobile, des Web Services détaillent les API et les flux de données, garantissant une intégration fluide et sécurisée entre les systèmes des Participants et HPS Switch.

Principe 23 : Communication des règles, procédures clés et données de marché

« Une Infrastructure de Marché Financier devrait avoir des règles et procédures claires et circonstanciées et donner aux Participants des informations suffisantes pour leur permettre de bien comprendre les risques, commissions et autres coûts importants liés à leur participation. Toutes les règles et procédures clés applicables devraient être rendues publiques. »

KC1. Une IMF devrait adopter des règles et procédures claires et circonstanciées qui soient communiquées dans leur intégralité aux Participants. Les règles et procédures clés applicables devraient également être rendues publiques.

Les règles de fonctionnement de HPS Switch sont définies dans les contrats de HPS Switch et les Participants, le Règlement Général de HPS Switch ainsi que la convention et le règlement intérieur du fonds de garantie.

La documentation précitée décrit le fonctionnement du système ainsi que les obligations et les droits des différentes parties prenantes.

KC2. Une IMF devrait communiquer des descriptions claires de la configuration et des opérations du système, ainsi que ses droits et obligations et ceux des Participants, afin que ces derniers puissent évaluer les risques liés à leur participation à l'IMF.

La configuration du système et l'architecture de la plateforme de HPS Switch sont décrites dans les contrats de service signés par les Participants. Elles figurent également

dans la documentation partagée avec les Participants, notamment dans les release notes.

KC3. Une IMF devrait fournir toute la documentation et la formation nécessaires et appropriées pour permettre aux Participants de comprendre facilement ses règles et procédures, ainsi que les risques auxquels ils sont confrontés du fait de leur participation à l'IMF.

La documentation fournie aux Participants leur permet de comprendre les règles de fonctionnement et les procédures de HPS Switch. Des comités mensuels sont organisés avec les Participants pour faciliter la compréhension du fonctionnement de HPS Switch.

KC4. Une IMF devrait rendre publiques les commissions qu'elle perçoit pour chaque service qu'elle propose, ainsi que la politique qu'elle s'est fixée pour l'octroi de remises. L'IMF devrait fournir des descriptions claires des services facturés, à des fins de comparaison.

La tarification de HPS Switch est annexée aux contrats avec les Participants. Elle est également publiée sur le site web de HPS Switch : https://hps-subsidiary-switch.cdn.prismic.io/hps-subsidiary-switch/e6b8323d-a173-4caf-9340-5399f64d56db_hps-switch-monetique-tarfication.pdf

KC5. Une IMF devrait compléter régulièrement le Cadre d'information pour les infrastructures de marchés financiers établi par le CSPR/l'OICV et rendre publiques les mesures qu'elle prend pour appliquer ce Cadre. Une IMF devrait également, au minimum, communiquer des données de base sur le volume et la valeur des transactions.

Le présent document constitue une réponse au cadre d'information pour les infrastructures de marchés financiers établi par le CSPR/l'OICV.

Références

Les informations suivantes relatives au fonctionnement de HPS Switch sont publiées sur le site web :

- La description du fonctionnement du switch carte https://www.switchmaroc.com/activites/switch/carte/
- La description du fonctionnement du switch mobile https://www.switchmaroc.com/activites/switch/mobile/
- Les conditions de participation à HPS Switch https://www.switchmaroc.com/devenir-membre/
- La tarification du switch carte https://hps-subsidiary-switch.cdn.prismic.io/hps-subsidiary-switch/e6b8323d-a173-4caf-9340-5399f64d56db_hps-switch-monetique-tarfication.pdf
- La tarification du switch mobile https://hps-subsidiary-switch.cdn.prismic.io/hps-subsidiary-switch/c06f879c-8ce8-4e92-be81-d001ee31cf91_hps-switch-mobile-tarification.pdf